

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

RÉUNION SPÉCIFIQUE FOOT FÉMININ - PÔLE 79/86

Réunion du jeudi 23 mars 2021 en visioconférence
Procès-verbal n° 12

Présents :

Pour le District 79 : MM. MASSE Jean-Yves, GAUVIN Francis, PRUNIER Jacky

Pour le District 86 : Mme MOREAU Maryse et M. DANIEL Didier

Excusés :

MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE

Courriel du club de Thouars transmis au District 79 (15/03/21)

Le club souhaite engager son équipe féminine à 11 en Départemental 1 pour la saison 2021 / 2022.

Considérant que l'équipe de Thouars (1) a été engagée dans la compétition à 8 la saison 2020 / 2021.

Considérant le règlement du championnat féminin à 11 (article n° 3) qui précise que :

Toute équipe nouvelle (création ou passage du championnat à 8 à celui à 11) est engagée automatiquement au niveau le plus bas de la compétition.

Considérant que le championnat féminin à 11 du pôle 79/86 est composé pour la saison 2020 / 2021 de 3 divisions.

Par ces motifs, la Commission ne peut accéder à la demande du club et l'équipe ne pourra être engagée qu'en Départemental 3 pour la saison 2021 / 2022.

Courriel du club de St Cerbouille (17/03/21)

Le club souhaite que son équipe féminine à 11 soit maintenue en championnat féminin à 11 pôle 79/86 pour la fin de la saison 2020 / 2021.

Considérant que l'équipe à 11 de St Cerbouille (1) n'a pas déclaré de forfait général (2 forfaits en championnat).

Considérant que l'équipe de St Cerbouille (1) n'a pas été engagée dans la compétition à 8 la saison 2020 / 2021.

Par ces motifs, la Commission maintient l'équipe de St Cerbouille (1) en championnat féminin à 11 Départemental 1 pour le reste de la saison 2020 / 2021.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion sur convocation.